

ARRETE portant Interdiction temporaire de circuler et stationner lors du départ du Tour de France Femmes le samedi 17 août 2024 à Champagnole

-00000

Le Maire de la VILLE DE CHAMPAGNOLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu le départ de la 7^{ème} étape du Tour de France Femmes, organisé à Champagnole le samedi 17 août 2024 ;

Considérant que les dispositions définies ci-après sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

Arrête

Article 1 : La circulation sera interdite le samedi 17 août 2024 de 5 h à 19 h :

- Rue de l'Egalité et barreau de liaison, depuis la rue Sœur Hélène jusqu'au carrefour avec la rue de la Gare.
- Rue Général Leclerc entre la rue Aimé Berthod et le rond-point du Chalet.
- Le sens de circulation sera inversé entre la rue Général Leclerc et la place Camille Prost.
- Voirie devant la Poste entre l'avenue de la République et la rue Général Leclerc (sauf accès des véhicules de la Poste).

Article 2 : La circulation sera interdite sur l'ensemble de l'itinéraire de la course : rue de l'Egalité, barreau de liaison, rond-point Archaos, rue Baronne Delort, avenue de la République, avenue Jean Jaurès, le samedi 17 août 2024 de 8 h à 9 h pour le passage de la caravane publicitaire et de 9 h 30 à 11 h pour le passage de la course.

Tous les accès débouchant sur l'itinéraire de la course seront temporairement fermés lors du passage de la course.

Article 3 : Le samedi 17 août 2024 de 5 h à 19 h, l'allée Gabriel Ripotot sera en double sens pour les riverains et pour l'accès à la Maison funéraire.

L'accès à la copropriété du Clos Didier se fera par la rue de la Gare.

L'accès à la Maison de santé sera maintenu.

Article 4 : Le stationnement sera interdit :

- du vendredi 16 août 2024 à 12 h au samedi 17 août 2024 à 16 h sur les parkings de l'Oppidum, du cimetière, des Bains-Douches, de la Place Camille Prost et du Crassier.
- du vendredi 16 août 2024 à 19 h au samedi 17 août 2024 à 11 h, rue Baronne Delort et avenue de la République.
- du vendredi 16 août 2024 à 6 h au samedi 17 août 2024 à 20 h sur les parkings de la Mairie, Javel et sur les places entre l'église et la rue Général Leclerc.
- le samedi 17 août 2024 de 5 h à 19 h sur le parking entre la Poste et la rue Général Leclerc. L'accès au parking tri postal sera à double sens.

Toutes ces interdictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules accrédités par l'organisation de la course et aux véhicules de secours.

Article 5 : Une déviation sera mise en place par l'avenue De Lattre de Tassigny et la rue Bazinet.

Article 6 : La signalisation nécessaire et conforme à la réglementation actuellement en vigueur, sera mise en place par les services techniques de la Ville de Champagnole.

Article 7 : Le Maire de la Ville de Champagnole, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et, en règle générale, tous les agents affectés à la police de la route, le Directeur des Services Techniques de la Ville de Champagnole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Champagnole, le 25 juillet 2024

Le Maire,

Guy SAILLARD.

